



Assemblée générale

Distr. générale
18 juin 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Le présent rapport, établi en application de la résolution 50/3 du Conseil des droits de l'homme, contient des conclusions fondées sur les activités de vérification et de suivi menées par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'agissant de l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, y compris celles qui concernent l'établissement des responsabilités, et des progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, notamment en ce qui concerne les musulmans rohingya et les autres minorités.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



I. Introduction et méthode

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 50/3 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de vérifier et de suivre l'application des recommandations formulées par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, y compris celles qui concernent l'établissement des responsabilités, et de continuer à suivre les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar, y compris en ce qui concerne les musulmans rohingya et les autres minorités, et de lui présenter un rapport à sa cinquante-sixième session.
2. Les conclusions exposées dans le présent rapport ont été vérifiées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), qui a mené des activités de surveillance à distance entre le 1^{er} août 2023 et le 31 mars 2024. Le rapport décrit les violations des droits de l'homme commises depuis le coup d'État militaire de février 2021 et examine également les tendances et les constantes en ce qui concerne les violations du droit international des droits de l'homme et, le cas échéant, du droit international humanitaire, en mettant l'accent sur la situation des droits de l'homme des Rohingya et d'autres minorités.
3. Conformément à la résolution 50/3, le rapport a pour objectif de réunir des preuves des violations et de faire en sorte que des informations vérifiées soient facilement accessibles et puissent être utilisées dans le cadre des procédures d'établissement des responsabilités, en cours et à venir. Il met en évidence l'importance de l'établissement des responsabilités, qui constitue à la fois un remède aux causes profondes de l'intensification de la crise des droits de l'homme et le fondement d'une paix durable.
4. Dans le cadre de l'élaboration du rapport, le HCDH a mené 181 entretiens, notamment avec des victimes et des témoins, et 11 consultations avec des représentants d'organisations locales et internationales et d'entités des Nations Unies ainsi qu'avec des experts thématiques, et a analysé des images satellitaires et des documents officiels. En l'absence d'autorités gouvernementales reconnues¹, le HCDH a soumis des demandes d'information à l'armée du Myanmar, à des entités des Nations Unies, à d'autres parties prenantes, notamment au Gouvernement d'union nationale, à des organisations armées ethniques ayant le contrôle effectif de certaines zones, à des organisations de la société civile et à des organisations religieuses. Les contributions reçues ont été analysées et prises en compte dans le rapport si nécessaire.
5. Dans le cadre de ses recherches, le HCDH a fait passer le principe consistant à « ne pas nuire » avant toute autre considération. Chaque fois qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les témoignages étaient fiables, des mesures ont été prises pour établir la réalité des faits et dégager des constantes. Il est probable que le nombre de décès confirmés soit inférieur au nombre de décès effectifs, car les coupures d'Internet imposées par l'armée du Myanmar depuis le 1^{er} février 2021 et d'autres restrictions ont empêché le HCDH de vérifier les données concernant l'ensemble des victimes.
6. Le rapport s'appuie sur les conclusions des précédents rapports du Haut-Commissaire² et sur les informations actualisées présentées au Conseil. Toutefois, depuis la fin du mois d'octobre 2023, à la suite d'opérations coordonnées menées par des organisations armées ethniques et d'autres groupes alliés d'opposition dans la plupart des États et des régions centrales, la dynamique du conflit s'est considérablement modifiée. En représailles, l'armée du Myanmar a intensifié ses frappes aériennes et recourt plus à des armes lourdes, y compris contre des civils et dans des zones habitées. Le rapport rend compte des conséquences que l'obligation de service militaire, profondément redoutée par la population, en particulier par les personnes qui ont atteint l'âge de la conscription et leur famille, a pour les droits de l'homme, en étant notamment à l'origine de meurtres, de disparitions et d'arrestations. Il rend également compte des attaques menées contre des sites religieux protégés, alors que les combats se sont intensifiés, en particulier dans les zones habitées par des communautés

¹ Voir [A/78/605](#).

² Voir [A/HRC/49/72](#), [A/HRC/51/41](#), [A/HRC/52/21](#), [A/HRC/53/52](#) et [A/HRC/54/59](#) ; voir aussi <https://bangkok.ohchr.org/myanmar>.

minoritaires. En outre, la situation très préoccupante des droits de l'homme dans les communautés rohingya et d'autres communautés de l'État rakhine depuis la reprise des hostilités en novembre 2023 est analysée, compte tenu notamment des mesures conservatoires contraignantes ordonnées par la Cour internationale de Justice en 2020³.

7. Au milieu de cette terrible situation, de nouvelles formes d'administration et de gouvernance locales proposent des services de nature à protéger et à promouvoir les droits de l'homme ; le rapport en fournit quelques exemples. Certaines nouvelles structures administratives, notamment dans l'État de Kayah et dans l'État kayin, s'efforcent d'assurer la représentation et la participation effectives de la société civile ainsi que la représentation des femmes dans les processus de décision. Le Haut-Commissaire recommande de continuer à encourager et à soutenir ces nouvelles formes d'administration locales, car elles pourraient être mises en place dans d'autres régions du Myanmar et ouvrir la voie à des solutions.

II. Situation des droits de l'homme au Myanmar

8. Depuis le précédent rapport du Haut-Commissaire⁴, l'armée du Myanmar a adopté plusieurs décrets, par lesquels elle a prolongé l'état d'urgence pour la sixième fois et étendu la loi martiale à 64 des 330 cantons. Dans l'ensemble, la situation des droits de l'homme continue de se dégrader ; les institutions sont instrumentalisées aux dépens de la population, les droits de l'homme ne sont absolument pas protégés et l'état de droit est inexistant. Les civils restent exposés à de nombreuses formes de brutalité et de violence, ce qui accentue le sentiment de peur omniprésent dans tout le pays.

9. Selon des sources fiables, entre février 2021 et le 31 mars 2024, au moins 4 810 personnes, dont 722 femmes et 527 enfants, ont été tuées par l'armée du Myanmar, au mépris du consensus en cinq points de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et de la résolution 2669 (2022) du Conseil de sécurité. En outre, 26 468 personnes ont été arrêtées et 20 296 personnes, dont 3 885 femmes, sont toujours en détention. Les décès en détention restent une préoccupation majeure et leur nombre s'élève à 1 703, selon des données vérifiées⁵. Le recours à la torture et à des peines ou traitements dégradants reste très répandu dans les centres d'interrogatoire, les prisons et d'autres établissements. Des disparitions forcées, des violences sexuelles et des violations du droit à un procès équitable sont aussi commises régulièrement, dans un climat d'impunité totale et de non-droit.

10. L'armée du Myanmar a intensifié sa campagne de violences contre les civils dans les zones urbaines et rurales. Selon des sources fiables, 1 250 civils, dont 298 femmes et 164 enfants, ont été tués pendant la période considérée, ce qui représente plus du tiers du nombre total de personnes tuées depuis le coup d'État de 2021. Selon des chiffres vérifiés, pendant le premier trimestre de 2024, les opérations militaires ont entraîné la mort de 562 civils, soit près de deux fois plus qu'au cours du premier trimestre de 2023 (303). Entre le 1^{er} août 2023 et le 31 mars 2024, au moins 376 civils ont été tués par des tirs d'artillerie : c'est plus de deux fois le nombre de pertes civiles confirmées (150) pour les huit mois précédents. Sur la même période, les frappes aériennes ont fait au moins 362 victimes civiles, contre 230 au cours de la période précédente, ce qui représente une augmentation de 63 %. Selon des sources ouvertes, près de 84 000 bâtiments ont été incendiés par l'armée du Myanmar.

³ *Application de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (Gambie c Myanmar), mesures conservatoires, ordonnance du 23 janvier 2020, C.I.J. Recueil 2020, p. 3.*

⁴ [A/HRC/54/59](#).

⁵ Les chiffres cités sont très probablement sous-estimés, car les données concernant les victimes dans l'État rakhine et le sud-est du pays, par exemple, sont encore en cours de vérification.

A. L'« opération 1027 » et ses conséquences pour les droits de l'homme

11. Le 27 octobre 2023, l'Alliance des trois fraternités, formée en 2019⁶, a lancé des attaques coordonnées contre des positions de l'armée du Myanmar dans le nord de l'État shan, ce qui aurait abouti à des pertes militaires sans précédent. Les attaques lancées simultanément par l'Armée de libération nationale karen dans l'État kayin ont été suivies, le 11 novembre, par des offensives de la Force de défense des nationalités karenni dans l'État de Kayah et, le 13 novembre, par la reprise des hostilités par l'Armée arakanaise dans l'État rakhine. Le 7 mars, l'Armée de l'indépendance kachin a mobilisé ses forces pour repousser l'armée du Myanmar de l'État kachin. En même temps, des groupes armés d'opposition ont continué de combattre dans tout le pays, notamment dans les régions centrales. En lançant ces opérations coordonnées, les différents groupes armés semblaient poursuivre des objectifs communs, à savoir reprendre à l'armée du Myanmar le contrôle effectif du territoire, protéger les civils, mettre en avant la nécessité d'une démocratie fédérale et mettre fin aux activités de groupes criminels et de centres d'appels frauduleux, regroupés en particulier dans les zones frontalières⁷.

12. L'ouverture simultanée de plusieurs fronts a poussé l'armée du Myanmar au-delà de ses capacités défensives. Les groupes armés d'opposition ont rapidement conquis des centaines d'avant-postes, de camps et de bases de l'armée du Myanmar et ont saisi des quantités importantes d'armes lourdes, d'armes de petit calibre et de munitions. Nombre d'officiers hauts gradés et de soldats ont fait défection et se sont rendus. L'un des résultats directs a été la prise de plusieurs cantons, de 50 villes, dont des métropoles de district et des villes frontalières, de places commerciales et de voies stratégiques pour les échanges et l'approvisionnement. Les groupes armés d'opposition ont pris position pour attaquer les capitales des États tenus par l'armée du Myanmar et mené des attaques contre certaines de ces villes, par exemple Loikaw, la capitale de l'État de Kayah, ce qui prouve l'étendue de leur progression. Ils ont aussi réussi à prendre le contrôle de nombreux points de passage frontaliers terrestres.

13. L'extension de la résistance violente aux centres urbains était préoccupante, alors que l'armée du Myanmar avait de plus en plus recours aux frappes aériennes et aux armes lourdes. À de nombreuses reprises, l'armée du Myanmar a mené des attaques sans discrimination et pris pour cible des civils et des biens de caractère civil, tuant des centaines de personnes et détruisant des infrastructures critiques, notamment des routes, des ponts et des lignes de communication. Les attaques menées contre des villes ont causé des déplacements massifs, ce qui a encore aggravé la situation des personnes déjà déplacées dans des centres urbains et rendu impossible l'accès aux marchés, aux cliniques ou aux banques. Nombre de villes ont été bombardées de manière intensive dans le cadre d'attaques menées par l'armée du Myanmar contre des zones urbaines qui avaient été prises par des groupes d'opposition. Il est difficile de vérifier la conformité de chaque attaque militaire au droit international humanitaire, mais le caractère généralisé et systématique des destructions ainsi que l'augmentation des pertes civiles qui en a résulté, indiquent que l'armée du Myanmar n'a jamais tenu compte comme il se devait du principe de distinction entre objectifs civils et objectifs militaires. Il semble que sa principale priorité soit d'asseoir son contrôle sur les territoires, sans tenir compte de la nécessité de protéger la vie et les moyens de subsistance des civils.

14. Dans le nord de l'État shan, les groupes armés d'opposition ont obtenu des gains territoriaux importants à la suite d'attaques coordonnées lancées par l'Alliance des trois fraternités à la fin du mois d'octobre 2023. Entre octobre et le 14 janvier 2024, date à laquelle l'armée du Myanmar a accepté un cessez-le-feu, l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar a pris le contrôle de 18 villes, dont Chinshwehaw, ville frontalière située sur une grande route commerciale avec la Chine, et Laukkaing, située dans la zone autonome de Kokang. Dans le même temps, l'Armée de libération nationale Ta'ang a lancé

⁶ L'Alliance des trois fraternités regroupe l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, l'Armée de libération nationale Ta'ang et l'Armée arakanaise.

⁷ Voir <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2023/08/hundreds-thousands-trafficked-work-online-scammers-se-asia-says-un-report>.

des attaques autour des grandes villes de Lashio, Hsenwi et Nawngkhio, ce qui a eu pour effet de bloquer deux axes routiers essentiels entre le Myanmar et la Chine. Ces attaques coordonnées ont mis en évidence les faiblesses de l'armée du Myanmar, permis aux groupes armés d'opposition de réaliser des gains stratégiques et nuit considérablement à l'armée du Myanmar sur le plan économique. Des attaques coordonnées semblables ont été lancées dans tout le pays, selon le modèle tactique utilisé par l'Alliance des trois fraternités, ce qui a marqué le début d'une insurrection apparemment coordonnée à l'échelle nationale.

15. Les unités de l'armée du Myanmar ont riposté par des frappes aériennes et des tirs d'artillerie en continu sur des villes et des villages entiers ; les cantons de Hsenwi, Kutkai, Mongmit, Namhsan et Namtu, dans l'État shan, et de Bhamo, Mansi, Putao et Shwegu, dans l'État kachin, ont subi l'essentiel des dégâts. Selon les chiffres de l'ONU, plus de 128 000 personnes ont été déplacées dans l'État shan depuis octobre, ce qui représente le double des chiffres enregistrés avant cette opération⁸. En janvier et février, l'armée du Myanmar a mené des attaques de grande envergure à Mongmit et endommagé des centaines de maisons. Selon un témoin, environ 500 maisons ont été endommagées ou incendiées. Une dizaine de civils auraient été tués et l'ensemble de la population, soit environ 10 000 personnes, a dû fuir. Le 29 décembre, alors qu'aucun groupe d'opposition n'était sur place, le village de Manli (canton de Namtu) a été attaqué par des avions de chasse, qui ont largué six bombes, tiré sur des habitations et tué une enseignante de 20 ans. Selon une autre personne interrogée, dans la nuit du 21 novembre, une bombe tombée sur une maison a tué une fille sur le coup et blessé sa famille. Le 27 octobre, à la suite d'attaques coordonnées contre plusieurs de ses positions à Hsenwi, l'armée du Myanmar a frappé la ville avec des moyens d'artillerie. Une femme et sa fille ont été tuées dans leur maison pendant le tir de barrage. La destruction d'infrastructures civiles, notamment d'un pont sur la route reliant Lashio à Kunlong, s'est poursuivie sans interruption, ce qui a sérieusement empêché les civils de fuir.

16. À Sagaing, les groupes armés d'opposition ont concentré leurs offensives sur les avant-postes de l'armée du Myanmar et les grandes villes, notamment Kawlin et Tigyaing. L'armée du Myanmar a riposté par des frappes aériennes, des attaques incendiaires et des tirs d'artillerie, qui auraient rendu les villes pratiquement inhabitables. Les régions centrales restent les plus dangereuses pour les civils : 744 des 1 250 décès confirmés dans le pays depuis le mois d'août ont été enregistrés dans ces régions. Selon un secouriste, la riposte de l'armée du Myanmar aux attaques que des groupes armés d'opposition avaient lancées sur Kawlin le 3 novembre a fait des dizaines de morts, pour la plupart à la suite de blessures par obus ou par balles ; des corps ont dû être ramassés pendant plusieurs jours. Une situation semblable a été observée à Tigyaing. L'armée du Myanmar a bombardé la ville et les cinq villages environnants, où des personnes déplacées s'étaient réfugiées, faisant des dizaines de victimes. Certains civils ont regagné les villes, mais le 2 janvier, l'armée du Myanmar a bombardé le marché de Kawlin, tuant six civils et en blessant six autres. Après la reprise de Kawlin par l'armée du Myanmar, on a appris que 80 % de la ville avait été rasée. Selon des sources locales, environ 90 % de la ville de Tigyaing a aussi été détruite par des frappes aériennes et des tirs d'artillerie.

17. Bien qu'elle ait dû céder beaucoup de terrain aux groupes armés d'opposition, l'armée du Myanmar a causé des destructions importantes dans l'État de Kayah. Selon des sources locales, au moins 136 civils ont été tués et environ 80 % de la population de l'État a été déplacée en raison de frappes aériennes et de bombardements incessants, précédés de coupures généralisées d'Internet. Des images satellitaires montrent l'ampleur des destructions à Loikaw, notamment 432 cratères d'impact reconnaissables, 1 584 bâtiments détruits et de nombreux autres complètement rasés. Le 5 février, le canton de Demoso a subi de sérieux dommages après qu'une frappe aérienne sur une école du village de Daw Si Ei a tué 4 garçons et blessé 27 autres civils, dont au moins 15 enfants. D'après des personnes interrogées, l'objectif principal de l'armée du Myanmar était de briser la volonté de la population civile, en créant un sentiment permanent d'insécurité.

⁸ Voir <https://data.unhcr.org/fr/country/mmr> (page consultée le 27 mai 2024).

18. Dans l'État kayin et l'est de la région de Bago, devenus les principaux champs de bataille, l'Armée de libération nationale karen et les groupes armés d'opposition qui lui étaient affiliés ont pris des bases et des villes stratégiques et perturbé le commerce avec la Thaïlande. La ville de Kawkareik, située à la croisée de la route commerciale, a été le théâtre de combats violents à partir du 30 novembre. Selon les personnes interrogées, les attaques d'avions de chasse et de drones, les bombardements et les incendies déclenchés par l'armée du Myanmar ont détruit la moitié de la ville et fait des dizaines de victimes civiles. Depuis le coup d'État, plus de 800 000 personnes ont fui les violences dans le sud-est du pays, dont 42 % depuis le mois de novembre. En ce qui concerne les risques pour les personnes qui fuient les violences, un travailleur humanitaire spécialiste des secours aux civils dit avoir vu une quarantaine de cadavres le long de la route, à la sortie de Zayatgyi, dans la région de Bago. La riposte menée par l'armée du Myanmar alimente fortement le sentiment généralisé d'insécurité, qui a des effets négatifs sur tous les aspects de la vie quotidienne, notamment l'agriculture, l'éducation et les pratiques religieuses et culturelles. Le 7 septembre, plusieurs frappes aériennes dans le district de Hpapun, dans l'État kayin, ont tué un enseignant et trois élèves et blessé six autres personnes. Un témoin a souligné que les bâtiments civils, y compris les écoles et les églises, pouvaient à tout moment être pris pour cible.

19. En raison des importants gains territoriaux réalisés par l'Armée arakanaise dans l'État chin et l'État rakhine depuis le mois de novembre, l'armée du Myanmar a dû quitter des villes et des cantons entiers ainsi que des points de passage frontaliers. Selon des estimations basses, plus de 176 civils ont été tués et plus de 400 ont été blessés dans ces affrontements. Près de 150 000 personnes ont été déplacées, principalement depuis les centres urbains ; les habitants de Pauktaw et de Minbya représentaient plus du tiers des personnes qui ont dû fuir. En janvier, l'Armée arakanaise a pris le contrôle du canton de Paletwa, situé à la frontière avec le Bangladesh et l'Inde, et poursuivi sa campagne en s'emparant de vastes territoires, jusqu'au sud de Sittwe. À titre de représailles, toutes les unités de l'armée du Myanmar ont procédé à des tirs de barrage et détruit des villes, des villages, des voies de transport, des routes et des infrastructures civiles essentielles. En février, la destruction des ponts de Kisipandi et de Min Chaung, près de Sittwe, a privé les civils de voies d'approvisionnement et d'évacuation. Des civils ont été tués et des marchés, des cliniques, des écoles et des bâtiments culturels gravement endommagés dans des attaques visant des centres urbains, dont Sittwe, Mrauk-oo, Ramree, Minbya, Buthidaung et Pauktaw. En ce qui concerne les incidents vérifiés, les personnes interrogées indiquent qu'entre le 24 et le 28 décembre, l'aviation et l'artillerie de l'armée du Myanmar ont bombardé Mrauk-oo, en réaction à la prise du poste de police du district par l'Armée arakanaise, tuant au moins 11 civils, dont 4 enfants, et blessant plusieurs autres personnes. Les dégâts causés au musée archéologique de Mrauk-oo sont visibles sur des photos, et des témoins ont attribué la responsabilité de ces dégâts aux bombardements de l'armée du Myanmar. En réponse aux questions posées par le HCDH, l'armée du Myanmar a affirmé qu'aucun incident ne s'était produit au musée culturel historique de Mrauk-oo le 26 décembre 2023 et a attribué la responsabilité de sa destruction à un bombardement de l'Armée arakanaise, le 25 décembre. La majorité des quelque 50 000 habitants de Mrauk-oo ont fui la ville. Pauktaw et Ramree ont aussi subi d'importantes destructions et la majeure partie de leur population a été déplacée. Dans un contexte de généralisation de la violence dans une grande partie de l'État rakhine, les combats entre l'Armée arakanaise et l'armée du Myanmar ont des conséquences de plus en plus néfastes pour la population rohingya toujours sur place (voir la partie IV ci-après).

B. Conséquences des déplacements pour les droits de l'homme

20. En raison des violations des droits de l'homme commises depuis le coup d'État, environ 2,8 millions de personnes ont été déplacées et près de 19 millions, dont 6 millions d'enfants, ont besoin d'une aide humanitaire⁹. Alors qu'ils étaient relativement épargnés par la violence, les centres urbains sont aujourd'hui le théâtre de déplacements à grande échelle, car les civils quittent massivement les villes pour échapper aux bombardements et aux

⁹ Voir <https://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-humanitarian-update-no-37-5-april-2024> et <https://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-humanitarian-needs-and-response-plan-2024-december-2023-enmy>.

attaques. Comme cela a été expliqué dans les précédents rapports¹⁰, les travailleurs humanitaires sont aussi en danger. Un secouriste a expliqué qu'il avait été touché par des tirs de mitrailleuse sur une route de campagne, alors qu'il évacuait cinq civils de Loikaw, dans l'État de Kayah. Les civils déplacés ont des difficultés à trouver des endroits sûrs, car l'armée du Myanmar prend régulièrement pour cible les abris, les camps et les édifices religieux où la population cherche refuge. Des civils qui fuyaient les violences de Zayatgyi, dans la région de Bago, se sont réfugiés dans un monastère pendant trois heures, avant que le site ne soit touché par une frappe aérienne, au cours de laquelle une religieuse a été tuée.

21. Les déplacements ont des conséquences très importantes pour les droits humains des civils, en particulier parce que des centaines de milliers de personnes ont été déplacées à plusieurs reprises. Les principaux besoins de toutes les populations déplacées concernent la nourriture, l'hébergement, l'eau, l'éducation, les médicaments et les soins médicaux, y compris les soins de santé mentale, et leur satisfaction est encore plus problématique pour les groupes et les minorités vulnérables. Les personnes interrogées ont souligné que les personnes déplacées avaient des difficultés considérables à circuler librement et, plus particulièrement, à obtenir des moyens d'assistance, car l'armée du Myanmar refusait d'autoriser l'acheminement de l'aide humanitaire. Les déplacements mettent en péril les droits culturels ; des sources ont relevé que certains groupes autochtones ne pouvaient plus pratiquer leur religion traditionnelle, car les sites rituels historiques étaient inaccessibles, et que les déplacements empêchaient les communautés de transmettre leurs connaissances ancestrales de la gestion des terres et des forêts. Les personnes interrogées ont souligné que les populations déplacées avaient des difficultés à cultiver des aliments essentiels à leur identité et à accéder à ces aliments. Le fait que certaines populations n'ont pas la nationalité, ce qui a toujours été un problème pour les Rohingyas, les autres communautés musulmanes, les hindous et les personnes d'origine chinoise, rend les personnes déplacées encore plus vulnérables. Depuis le 1^{er} avril 2022, l'armée du Myanmar exige que toutes les personnes qui se déplacent à l'intérieur du pays présentent des cartes de citoyenneté, ce qui limite encore les possibilités de survie pour les personnes qui ne disposent pas de ce document et dont les déplacements sont de fait devenus illégaux. Les personnes qui fuient sans avoir de carte de citoyenneté, en particulier les personnes qui vivent dans la pauvreté, courent un risque plus élevé d'être victimes d'extorsions, d'être arrêtées ou d'être détenues.

22. Les restrictions supplémentaires des communications en ligne nuisent à la capacité des civils de connaître et de diffuser des informations vitales, telles que des messages d'alerte permettant d'éviter les violences militaires. Selon des sources fiables, Internet a été coupé dans 150 cantons au moins depuis le 1^{er} février 2021, ce qui a aggravé la situation des civils. Parmi les nombreuses conséquences négatives déjà signalées¹¹, il en est résulté un isolement complet des personnes sourdes, car l'accès à Internet est indispensable pour communiquer à distance à l'aide de la langue des signes.

C. Enrôlement forcé et application de la loi de 2010 sur la conscription

23. En février, l'armée du Myanmar a annoncé qu'elle allait appliquer une loi de 2010 sur la conscription, qui soumet les hommes de 18 à 35 ans et les femmes de 18 à 27 ans à l'obligation de service militaire, très probablement pour remplacer les soldats ayant fait défection et pour reconstituer les effectifs militaires affaiblis par les pertes. Une peur généralisée s'est répandue dans la population, alors que les récits d'enlèvements de jeunes dans la rue par l'armée du Myanmar ont commencé à se multiplier. Des photos prises dans les villes montrent des personnes faisant la queue devant les ambassades étrangères dans l'espoir d'obtenir un visa pour quitter le pays. Nombre de jeunes ont quitté le Myanmar, souvent de manière irrégulière, ce qui prive encore de compétences et de ressources ce pays très appauvri. Ces déplacements ont fait encore plus durement sentir les effets du conflit sur les infrastructures des pays voisins qui accueillent les populations en fuite. Le HCDH a été informé que des arrestations et des disparitions arbitraires survenaient tous les jours depuis l'annonce de la conscription en février : des groupes d'hommes sont arrêtés à leur domicile,

¹⁰ Voir [A/HRC/54/59](#).

¹¹ Voir [A/HRC/53/52](#).

sur leur lieu de travail, sur la voie publique, dans des restaurants et dans des bars. Les personnes interrogées confirment que des personnes sont envoyées sur le front ou servent de porteurs ou de boucliers humains pour protéger d'autres mouvements de troupes, notamment contre les mines terrestres.

24. Alors que le droit international régit très peu la conscription, la loi de 2010 elle-même soulève des problèmes importants dans le domaine des droits de l'homme, parce qu'elle n'établit pas une procédure régulière, notamment une évaluation fiable de l'aptitude physique ou mentale, ni ne contient de dispositions à ce sujet, et qu'il n'existe pas d'organisme indépendant permettant aux personnes de faire valoir leur objection de conscience ou de faire appel des décisions¹². Les habitants, déjà très éprouvés, sont soumis à un stress psychologique important lié à la perspective de devoir combattre les uns contre les autres. Le HCDH a reçu plusieurs signalements de suicides en lien avec la réception de convocations d'enrôlement.

25. Il est également préoccupant que l'armée du Myanmar, en forçant les communautés à se battre entre elles, semble attiser les tensions intracommunautaires et intercommunautaires, dans le but d'affaiblir et de diviser ses adversaires. Par exemple, en janvier, de violents affrontements ont été enregistrés dans l'État shan entre l'Armée nationale Pao, alliée à l'armée du Myanmar, et l'Armée de libération nationale Pao, opposée à l'armée du Myanmar. Selon des sources locales, l'armée du Myanmar a fourni des armes à son allié pour que celui-ci attaque ses adversaires. Les affrontements se sont rapidement intensifiés entre les deux groupes, qui sont issus de la même communauté ethnique, et auraient causé la mort de nombreux civils et le déplacement de plus de 65 000 personnes¹³.

26. Les effectifs des groupes armés d'opposition ont aussi diminué au cours des trois dernières années d'hostilités, ce qui expose la population civile à un enrôlement forcé et à d'autres violations de ses droits par ces groupes. L'Armée de libération nationale Ta'ang, l'Armée de l'alliance démocratique nationale du Myanmar, l'Armée du Nord de l'État shan et la Milice populaire de Shwe Min ont annoncé publiquement qu'un membre au moins de chaque famille installée dans la zone devait rejoindre leurs rangs comme combattant. Il a été attesté que l'Armée de l'indépendance kachin pratiquait l'enrôlement forcé, et le HCDH a reçu des allégations selon lesquelles l'Armée arakanaise se livrait également à cette pratique.

III. Attaques contre des sites religieux

27. Les violences militaires portent également atteinte à la liberté de religion et à la vie spirituelle et culturelle de toutes les communautés, en raison des attaques menées contre des sites et des personnels religieux. Bien qu'il n'existe pas de données nationales complètes sur ces violations, l'armée du Myanmar indique que, depuis le coup d'État, les forces et les groupes armés d'opposition ont endommagé 115 édifices, dont 84 monastères bouddhistes, 11 églises chrétiennes, 4 temples hindous, 1 couvent, 8 centres communautaires religieux, 1 résidence religieuse, 3 pagodes et 3 mosquées¹⁴. Selon des sources ouvertes et des rapports pertinents, l'armée du Myanmar a endommagé ou détruit au moins 144 sites religieux bouddhistes. Selon des sources fiables, des sites religieux chrétiens ont fait l'objet d'attaques militaires, les sites situés dans l'État kayin et dans l'État de Kayah ayant été les plus touchés, avec 22 églises détruites dans l'État kayin et 42 dans l'État de Kayah ; des sources locales indiquent quant à elles que ce sont les sites situés dans l'État chin qui ont subi les dégâts les plus importants, avec 67 sites détruits ou endommagés. Les chrétiens représentant environ 6 % de la population totale, ces chiffres confirment que les violences militaires ont touché les communautés chrétiennes de manière disproportionnée. Des déclarations concordantes de personnes sur le terrain et des images satellitaires montrent que l'Église baptiste de Khuafu, à Thantlang, dans l'État chin, a été endommagée par des confrontations armées, le 14 août. La ville a également subi le plus grand nombre de destructions attestées, 21 des 22 églises ayant été endommagées ou détruites en raison de la trentaine d'incendies déclenchés par l'armée du Myanmar.

¹² L'enrôlement forcé et la conscription des Rohingya sont examinés dans la partie IV ci-après.

¹³ Voir <https://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-humanitarian-update-no-36-3-march-2024>.

¹⁴ Aucune précision chronologique ou géographique n'ayant été communiquée au sujet de ces incidents, aucune vérification indépendante n'a pu être effectuée.

28. Les religieux soupçonnés d'être opposés à l'armée du Myanmar sont aussi devenus la cible de violences. Selon des sources fiables, au moins 32 moines, religieuses, pasteurs et imams ont été tués dans le pays depuis le coup d'État. Les principales causes de décès enregistrées sont les frappes aériennes et les exécutions extrajudiciaires, y compris en détention. Cent quarante-sept personnes ont été arrêtées, dont 125 moines et 9 pasteurs ; ces arrestations ont été vérifiées dans tous les États et toutes les régions, hormis la région d'Ayeyarwady. Sur ces 147 personnes, 124, dont 106 moines et l'ensemble des pasteurs, sont toujours en détention. En réponse aux questions posées par le HCDH, l'armée du Myanmar a indiqué que les groupes armés d'opposition avaient tué 77 moines et 2 religieuses, mais n'a communiqué aucune information sur les représentants et personnels religieux chrétiens¹⁵.

29. Des sites religieux ont été la cible de frappes aériennes, qui ont semé la terreur et la mort parmi les fidèles, réunis pour les offices. Plusieurs personnes interrogées ont indiqué que le 7 janvier, dans le village de Kanan (région de Sagaing), à majorité chin, une frappe aérienne avait endommagé l'Église baptiste Saint-Pierre pendant l'office du dimanche matin, tuant 17 personnes, dont au moins 8 enfants. Un secouriste a raconté qu'il avait dû récupérer des membres sectionnés pour les enterrer avec les corps. Un journal affilié à l'armée du Myanmar a d'abord nié cette frappe, mais l'armée du Myanmar a indiqué, en réponse aux questions posées par le HCDH, qu'après une attaque ayant visé un de ses avions, elle avait pris pour cible, vers 10 heures, un groupe armé d'opposition qui organisait une cérémonie de fin de formation à 2 500 mètres au nord de Kanan. Bien que des informations lui aient été demandées à ce sujet, l'armée du Myanmar n'a pas expliqué les dégâts causés à l'église, ni les décès.

30. Outre la destruction de sites religieux, les personnes interrogées ont régulièrement indiqué que l'armée du Myanmar utilisait des églises à des fins militaires, dans tout le pays. En novembre, celle-ci a bombardé Loikaw, y compris la cathédrale du Christ Roi, où des personnes déplacées s'étaient réfugiées. Les membres du clergé et les fidèles ont été contraints de fuir, alors que les soldats se postaient à l'intérieur de l'enceinte pour disposer d'une vue stratégique et avantageuse sur la ville. Une victime a expliqué que cette église était l'église principale, le centre et le siège de l'évêque de l'Église catholique de l'État de Kayah, qu'elle était comme le cœur des croyants. Elle a dit avoir l'impression que c'était le cœur de tous les gens qui avait été attaqué.

31. Dans l'État rakhine, des informations montrent que les Rohingyas et d'autres minorités musulmanes, les mosquées et les madrassas sont régulièrement pris pour cible depuis 2001 ; cette tendance a atteint son paroxysme en 2017, avec leur destruction systématique. Dans le conflit actuel, les édifices religieux musulmans, tels que la mosquée Pa Lai Gyi à Maungdaw, sont désormais utilisés comme avant-postes de l'armée du Myanmar.

32. Selon les personnes interrogées, les violences militaires généralisées commises au mépris des obligations juridiques internationales, notamment en matière de protection des sites et du personnel religieux, ont contraint les fidèles de toutes les confessions à exercer leur droit à la religion en dehors des bâtiments prévus à cet effet ou dans des installations de fortune, par crainte d'être directement attaqués. Les communautés minoritaires, notamment les chrétiens et les musulmans, sont particulièrement touchées, en raison de règles et de pratiques discriminatoires ; elles se heurtent par exemple à des obstacles lorsqu'elles cherchent à obtenir des autorisations pour construire ou rénover des églises ou des mosquées. Plusieurs responsables chrétiens ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu d'autorisations officielles de construction ou de rénovation d'églises et que la délivrance de ces autorisations par l'armée du Myanmar relevait d'un exercice arbitraire du pouvoir discrétionnaire et d'une discrimination fondée sur des motifs religieux. Les communautés confessionnelles craignent de subir des pertes culturelles définitives et d'être privées du réconfort et de l'espoir qu'offrent les édifices religieux. Ne pouvant accéder aux sites physiques, les communautés religieuses ont vu leur vie spirituelle et culturelle, ainsi que leur capacité d'offrir des services sociaux aux groupes vulnérables, notamment aux personnes déplacées, fortement limitées.

¹⁵ Ibid.

IV. Situation des droits de l'homme dans la communauté rohingya

33. En plus d'une discrimination persistante et des souffrances qui leur sont infligées¹⁶, les membres de la communauté rohingya ont été les victimes de nouvelles violences et violations depuis la reprise des hostilités dans l'État rakhine en novembre. Bien que l'armée du Myanmar ait bloqué les communications en ligne dans le nord de cet État, il a été possible de confirmer que les Rohingyas n'étaient pas en sécurité. Comme dans les combats qui s'étaient déroulés en 2022, aussi bien l'armée du Myanmar que l'Armée arakanaise ont positionné des troupes à l'intérieur ou à proximité des villages¹⁷. Par ses attaques aériennes, terrestres et navales, l'armée du Myanmar a causé des pertes humaines, des destructions et des déplacements massifs. On estime qu'au moins 86 Rohingyas ont été tués et que plusieurs milliers ont été déplacés depuis novembre¹⁸. En outre, la population rohingya redoute les mauvais traitements et la violence de l'Armée arakanaise et d'éléments armés rohingya. Tous ces actes qui mettent en danger les Rohingyas semblent incompatibles avec les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice et montrent combien l'armée et les autres auteurs d'infractions sont sûrs de leur impunité. L'action que l'armée du Myanmar a menée récemment en vue d'attiser les tensions interethniques et les violations apparentes des mesures conservatoires précitées sont d'autant plus notables que le principe de responsabilité n'est pas respecté.

34. Au vu de certains faits établis, ni l'armée du Myanmar ni l'Armée arakanaise n'ont pris les précautions nécessaires pour protéger les civils rohingya. En outre, les tactiques qu'elles ont employées ont empêché les Rohingyas de fuir les combats. Une série d'incidents survenus à partir du 14 novembre illustre bien la situation. Selon des sources présentes sur le terrain, dès la reprise des hostilités dans l'État rakhine, l'armée du Myanmar a bombardé à plusieurs reprises le village rohingya de Sin Gyi Pyin (Ku Lar), dans le canton de Minbya, tuant 4 civils rohingya, dont 2 femmes, et en blessant 9 autres, dont un enfant de 5 ans. Des témoins ont confirmé qu'aucune présence de l'Armée arakanaise n'avait été observée dans le village ou à proximité. Au moins 14 Rohingyas ont fui le village de Sin Gyi Pyin et trouvé refuge dans le village voisin de Dil Parah, mais ils ont été tués au cours d'une autre frappe aérienne le 18 mars. À cette date, un hélicoptère a mitraillé le village de Dil Parah, tuant 24 Rohingyas, dont les 14 civils qui avaient fui le village de Sin Gyi Pyin le 14 novembre, et en blessant 27 autres. Deux autres civils rohingya blessés pendant cette attaque sont décédés par la suite, probablement faute de traitement médical. De plus, selon les personnes interrogées, à compter du 26 janvier et quatre jours durant, l'armée du Myanmar a bombardé les positions de l'Armée arakanaise dans le village rohingya de Hpon Nyo Leik, dans le canton de Buthidaung. Douze villageois ont été tués et 30 blessés, et plus de 5 000 Rohingyas du village et des environs ont fui pour se mettre à l'abri. En réponse à une question du HCDH sur le sujet, l'armée du Myanmar a affirmé qu'aucun incident ne s'était produit le 26 janvier à Hpon Nyo Leik. Les personnes interrogées ont confirmé que l'Armée arakanaise n'avait pas tenu compte des demandes répétées de la population de ne pas utiliser le village à des fins militaires. Des bombardements dans des zones peuplées ont également coûté la vie à de nombreux Rohingyas. Dans la nuit du 28 décembre, les militaires ont tiré plusieurs obus sur le village de Zaydi Tuang, dans le canton de Buthidaung, tuant un homme et trois de ses fils, dont un garçon de 12 ans, et blessant grièvement son fils de 8 ans et sa fille de 10 ans. Un témoin oculaire a déclaré que les corps avaient été brûlés au point de rendre les victimes méconnaissables et qu'il n'y avait aucune présence de l'Armée arakanaise ou d'autres groupes ou éléments armés dans le village pendant l'attaque.

35. Des vidéos, des images et de multiples autres sources montrent que, sous couvert de la loi sur la conscription, l'armée du Myanmar a enlevé des hommes rohingya dans des camps et des villages et leur a dispensé un entraînement rudimentaire avant de les déployer sur le champ de bataille, ce qui est extrêmement préoccupant, notamment si l'on considère que la Cour internationale de Justice a ordonné l'application de mesures conservatoires destinées à

16

¹⁶ Voir [A/HRC/52/21](#).¹⁷ Ibid.¹⁸ Les chiffres se rapportent uniquement aux décès vérifiés par des partenaires crédibles. On peut donc craindre que le nombre de Rohingyas qui ont été tués soit beaucoup plus élevé. D'autres vérifications auprès de cinq cantons sont en cours.

protéger la vie des Rohingyas. Un homme a déclaré avoir été enlevé de son village, en compagnie d'une trentaine d'autres, et envoyé dans un camp d'entraînement pendant quatorze jours avant d'être déployé dans une zone de combat active. L'entraînement comprenait des exercices, de la course et l'apprentissage de techniques de tir de base ainsi que de mouvements et de positions de combat. Submergé par la peur, l'homme s'était enfui. Certain que les militaires chercheraient à exercer des représailles, il a conseillé aux membres de sa famille de se cacher. Les familles restées dans les villages sont souvent menacées et utilisées comme des pions pour s'assurer que les personnes enrôlées de force restent dans le rang. Selon les personnes interrogées, des villageois ont été contraints de payer 300 000 kyats pour des frais de formation. Une personne interrogée a déclaré que, le 17 mars, des officiers de l'armée du Myanmar s'étaient rendus dans le village rohingya de Thet Pe Kin, à Sittwe. Ceux-ci avaient annoncé à l'administrateur et aux dirigeants dudit village qu'ils devraient fournir au moins 15 nouvelles recrues rohingya par an pendant les cinq années à venir et leur avaient demandé de recueillir des fonds auprès des villageois pour les frais de formation correspondants. L'administrateur du village avait commencé à collecter au moins 15 000 kyats par foyer. Selon certaines sources, l'armée du Myanmar promettait aux nouvelles recrues certains avantages, tels qu'une rétribution ou l'acquisition de la nationalité, mais ne donnait pas suite. L'enrôlement forcé de Rohingyas par l'armée du Myanmar, qui les a déplacés puis cantonnés dans des camps d'internement, est non seulement abusif, mais provoquera presque sans nul doute des tensions interethniques, compte tenu de la dynamique communautaire extrêmement fragile dans l'État rakhine.

36. L'Armée arakanaise est elle aussi à l'origine de diverses exactions sur des Rohingyas, dont des meurtres, des enlèvements, des passages à tabac, des enrôlements forcés, des travaux forcés, des actes d'extorsion et le blocage de l'accès à des ressources vitales. Les membres de la communauté rohingya ont déclaré à plusieurs reprises qu'il n'y avait aucune différence entre les deux parties qui, l'une et l'autre, les exposaient continuellement à des risques pour leur vie et violaient systématiquement leurs droits humains. Le fait que les deux parties refusent d'utiliser le terme « Rohingyas » est la preuve de leur mépris pour les membres de cette communauté. Les personnes interrogées ont signalé la présence de petites prisons, faites à partir d'abris en bambou, dans tout le nord de l'État rakhine. Un homme a raconté qu'on lui avait bandé les yeux et qu'on l'avait fait marcher pendant quatre heures dans la forêt pour rejoindre une prison de ce genre. Pendant quatorze jours, il y avait été détenu, battu, suspendu par les pieds et maintenu sous la menace d'une arme. Selon les diverses sources disponibles, on ignore toujours où se trouvent les nombreux Rohingyas qui ont été arrêtés par l'Armée arakanaise et parmi lesquels figurent des administrateurs de villages, et beaucoup de familles ne savent même pas si leurs proches sont encore en vie. Les administrateurs de villages rohingya risquent d'être encore plus ciblés maintenant qu'ils sont chargés de trouver de nouvelles recrues pour l'armée du Myanmar.

37. Les restes explosifs de guerre sont une autre source de préoccupation pour toutes les communautés. Selon les personnes interrogées, toutes les parties sont responsables de morts et de préjudices corporels. Le 13 décembre 2023, dans le village de Tat Min Chaung, dans le canton de Buthidaung, un homme de 25 ans est mort après avoir marché sur une mine terrestre. Le 10 janvier 2024, un Rohingyas a été grièvement blessé à la suite d'une explosion dans le village de Htiak Tu Pauk, dans le canton de Buthidaung, alors qu'il ramassait du bois dans la forêt. Plusieurs des personnes interrogées ont souligné qu'en plus de leurs conséquences physiques, les mines terrestres compromettaient l'agriculture de subsistance, ce qui expliquait que la production alimentaire locale ait baissé et l'insécurité alimentaire ait progressé.

38. Face à des conditions de vie intenable et poussés par la peur, des Rohingyas ont tenté de fuir, par voie terrestre et par voie maritime. Les Rohingyas qui ont fui par voie terrestre ont été confrontés à de nombreux dangers : mines terrestres, arrestations et poursuites pour absence de documents et d'autorisations, exploitation sexuelle et violence fondée sur le genre, traite et risque d'enrôlement. Un exemple inquiétant et nullement exceptionnel a été rapporté par plusieurs sources dignes de foi. En février, une jeune déplacée rohingya en proie à un accouchement difficile (travail prolongé) avait été arrêtée par deux fois à des postes de contrôle de l'armée du Myanmar et finalement renvoyée chez elle parce qu'elle n'avait pas les autorisations nécessaires pour voyager. Elle était décédée le lendemain matin, peu avant son enfant. En mai 2023, le cyclone Mocha a endommagé plus d'un millier d'établissements

de santé, ce qui a rendu encore plus difficiles les conditions de vie des Rohingya, notamment parce qu'ils ont été restreints dans leurs déplacements et privés d'un abri décent et de soins médicaux appropriés pendant une longue période. Lorsque les combats ont repris dans l'État rakhine, la plupart des communautés rohingya déplacées vivaient toujours dans des conditions déplorables, ce qui les rendait beaucoup plus vulnérables aux conséquences du conflit armé. Le 3 mars 2024, l'armée du Myanmar a fermé l'hôpital public de Maungdaw, ce qui a rendu l'accès aux soins médicaux, qui était déjà limité, proprement impossible. Comme les Rohingya ne peuvent pas se déplacer pour recevoir des soins, leur vie reste constamment menacée.

39. Dans le centre de l'État rakhine, les camps qui ont été endommagés par le cyclone Mocha en mai 2023 n'ont pas encore été reconstruits. Les difficultés d'accès à la région depuis la reprise des hostilités et l'augmentation des prix des produits de base ont encore amené l'aide humanitaire et font grandement craindre une pénurie alimentaire. La fermeture des routes et des voies navigables en raison du conflit a aggravé une situation déjà dramatique. Selon des sources crédibles, des personnes sont mortes de faim dans le nord de l'État rakhine, y compris dans la capitale, Sittwe. Les occupants des camps dont l'armée du Myanmar a déclaré la fermeture, notamment ceux du camp de Kyauk Ta Lone, vivent dans des conditions épouvantables et aucune des promesses relatives à leur réinstallation, notamment celles de la construction de routes et d'infrastructures et de la fourniture d'électricité, n'a été tenue. De nombreuses personnes interrogées ont affirmé qu'après le 13 novembre, la violence domestique, la traite des personnes et l'extorsion s'étaient généralisées à l'intérieur des camps. Il est souvent allégué que les responsables des camps pratiquent l'extorsion en échange de la délivrance d'autorisations de sortie pour des raisons professionnelles ou d'urgence médicale.

40. Ceux qui décident finalement de tenter de partir font face à d'immenses difficultés. Selon les chiffres de l'ONU, en 2023, quelque 6 500 Rohingya ont tenté de fuir par voie terrestre et par voie maritime. Au moins 569 des 4 338 personnes qui ont quitté le Bangladesh et le Myanmar par bateau étaient mortes ou portées disparues¹⁹. Près de la moitié d'entre elles étaient des enfants. Ces chiffres montrent une augmentation de 21 % des déplacements maritimes et de 63 % des décès et des disparitions par rapport à l'année précédente. Confirmant cette tendance, en mars, un bateau transportant plus de 140 Rohingya a chaviré au large d'Aceh, en Indonésie. Ce naufrage a fait 67 victimes, dont 27 enfants. De nombreux Rohingya faisaient le choix de tels voyages en dépit du danger, d'autres étaient forcés de partir par des trafiquants sans scrupules. Une personne interrogée à Cox's Bazar a indiqué que des trafiquants avaient enlevé un garçon en octobre et réclamé le versement d'une rançon d'environ 4 000 dollars pour sa libération. Une fois le paiement effectué, le garçon avait été transporté en Malaisie et avait disparu pendant deux mois entiers avant de pouvoir contacter ses proches.

41. Les violations et les mauvais traitements susmentionnés montrent clairement que les réfugiés ne peuvent pas retourner au Myanmar en toute sécurité. En outre, l'action que l'armée du Myanmar a menée pour attiser les tensions interethniques a augmenté l'insécurité. Fin mars, l'armée du Myanmar a mobilisé les Rohingya des cantons de Buthidaung, de Maungdaw et de Sittwe, en usant notamment de menaces, pour qu'ils manifestent contre l'Armée arakanaise, très probablement dans le but d'attiser les tensions communautaires et de déstabiliser l'État rakhine à son avantage. Les personnes interrogées ont déclaré qu'en menaçant de se livrer à des actes de violence si leurs ordres n'étaient pas respectés, les soldats avaient fait craindre aux Rohingya que les atrocités commises en 2017 se reproduisent. Les infractions précitées pourraient constituer des violations des mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice dans l'affaire *Gambie c. Myanmar* et semblent réunir tous les éléments qui, selon la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, permettent d'établir l'existence d'une intention génocidaire²⁰.

¹⁹ Voir <https://www.unhcr.org/news/briefing-notes/unhcr-urgent-action-needed-address-dramatic-rise-rohingya-deaths-sea>.

²⁰ Pour de plus amples enseignements sur les facteurs de détermination d'une intention génocidaire, voir le document de séance contenant les conclusions détaillées de la mission internationale indépendante

V. Établissement des responsabilités

42. Au vu de la situation des droits de l'homme parmi les musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar, le Haut-Commissaire se félicite de l'attention portée à la question de l'établissement des responsabilités. En ce qui concernait les procédures engagées devant la Cour internationale de Justice, en novembre 2023, l'Allemagne, le Canada, le Danemark, la France, les Maldives, le Royaume des Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont intervenus dans la procédure engagée contre le Myanmar par la Gambie²¹. Comme prévu par la Cour, les parties devraient déposer d'autres documents sur le fond de l'affaire en mai et en décembre 2024²². Le Procureur de la Cour pénale internationale mène actuellement une enquête sur les crimes présumément commis contre les Rohingya qui relèvent de la compétence de la Cour.

43. Des militants et des avocats ont continué d'engager des poursuites pénales contre des officiers de l'armée du Myanmar dans des pays qui appliquent la compétence universelle. Une affaire ouverte en Argentine concernant les atrocités commises contre les Rohingya est actuellement en cours d'instruction.

44. En mars, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar a publié et distribué deux rapports, l'un sur la manière dont l'armée du Myanmar s'était servi de manière dissimulée du réseau Facebook pour diffuser systématiquement des discours de haine contre les Rohingya en 2017²³ et l'autre sur les réactions des autorités officielles aux allégations d'infractions sexuelles et d'infractions fondées sur le genre commises sur des Rohingya par les forces de sécurité²⁴.

VI. Apparition de structures de gouvernance locale

45. Parallèlement aux violations graves dont il est rendu compte dans le présent rapport et dans des rapports précédents, des solutions se dessinent dans plusieurs zones qui échappent au contrôle de l'armée du Myanmar. Depuis que les militaires ont pris le pouvoir, la situation des droits de l'homme n'a cessé de se détériorer dans le pays, jusqu'à devenir catastrophique. Étant depuis longtemps établi que l'armée du Myanmar ne fait pas même semblant de protéger ou de respecter le droit interne et les normes internationales, il semble peu probable qu'une quelconque amélioration vienne des militaires. Il est donc essentiel de réfléchir à d'autres moyens de faire mieux respecter les droits de chacun. L'évolution de la dynamique du conflit, qui s'est traduite par le transfert de diverses régions du pays sous le contrôle d'autres parties, a mis en lumière des exemples de gouvernance locale qui existaient avant le coup d'État ou qui sont apparus par la suite. Des solutions sont venues de trois sources : la société civile et les représentants du mouvement de désobéissance civile participant aux systèmes de gouvernance locale ; le Gouvernement d'union nationale formé par le Comité représentant la Pyidaungsu Hluttaw, composé de législateurs élus ; des systèmes gérés par des organisations armées ethniques. Les systèmes de gouvernance apportent un appui aux civils, par la fourniture de services vitaux et essentiels et par une certaine administration de la justice. Pendant des décennies, l'armée du Myanmar a cautionné une discrimination fondée sur des motifs ethniques et religieux, qui a fini par diviser tout le pays. Mais aujourd'hui, les habitants du Myanmar semblent de plus en plus partager le projet d'une démocratie fédérale, libérée des injonctions et des ingérences des militaires. Il existe donc des solutions démocratiques et centrées sur les personnes qui méritent d'être étudiées, mises en avant et soutenues.

46. Un exemple est donné par l'État de Kayah, dans lequel les dirigeants de la société civile ont travaillé à un système administratif inclusif, qui répond aux besoins humanitaires et garantit le respect et la promotion des droits des citoyens. Le point de départ a été la

d'établissement des faits sur le Myanmar, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/regular-sessions/session39/list-reports> (par. 1388 à 1441).

²¹ Voir <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/178/178-20231116-pre-01-00-fr.pdf> ;

voir aussi <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/178/178-20231115-wri-01-00-fr.pdf>.

²² Voir <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/178/178-20231016-ord-01-00-fr.pdf>.

²³ Voir https://imm.un.org/wp-content/uploads/2024/03/Hate-Speech-Report_EN.pdf.

²⁴ Voir <https://imm.un.org/publication-of-imm-analytical-reports/>.

création du Conseil consultatif de l'État karenni par des organisations de la société civile, des organisations de jeunes et de femmes, des parlementaires, des représentants de catégories professionnelles et des militants qui avaient trouvé refuge dans l'État de Kayah. Par la suite, le Conseil consultatif de l'État karenni a mis en place un conseil exécutif intérimaire. Composé de sept membres élus par des circonscriptions locales représentant diverses composantes de la société, celui-ci est chargé de préparer la passation du pouvoir à un gouvernement de transition, puis l'élection des représentants du peuple une fois la situation stabilisée ; il s'occupe également de la coordination avec le Gouvernement d'union nationale. Huit départements, respectivement chargés de la santé, de l'éducation, des affaires humanitaires, des projets et des finances, des femmes et des enfants, de la justice, des affaires intérieures et du commerce, ont été déjà créés et d'autres devraient voir le jour. La Force de défense des nationalités karenni est également représentée dans le Conseil, l'idée étant qu'elle assume la responsabilité de la sécurité à long terme. Des mécanismes de collecte de fonds et de durabilité sont en cours d'élaboration, de même que des mécanismes de contrôle financier. Bien qu'il soit appelé à évoluer, le Conseil offre à la population un nouveau moyen de contribuer directement à l'administration locale. Il a déjà fait la preuve de son efficacité en apportant une assistance concrète à des milliers de personnes déplacées en raison des violences commises par les militaires.

47. Il faut aussi mentionner le programme du parc de la paix de la Salouen dans l'État kayin. Ce programme, mis en place avant le coup d'État, s'est développé depuis que les groupes armés d'opposition ont renforcé leur contrôle du territoire. Ses principaux objectifs sont l'autonomisation des communautés locales, la promotion des droits et la gestion locale des terres et des ressources. Sa structure est innovante et consiste en une assemblée générale et un comité directeur, composés de représentants de la communauté, d'organisations locales et de l'Union nationale karen qui travaillent ensemble. Des représentants de la communauté ont été élus dans 26 parcelles villageoises ; chaque représentant doit nommer une femme et un homme au comité directeur. La charte fondatrice garantit la représentation des femmes à tous les niveaux de gouvernance (et prévoit notamment qu'au moins deux des cinq membres du comité directeur soient des femmes), la préservation des forêts communautaires et la conservation des terres coutumières.

48. Sous le Gouvernement d'union nationale, des administrations gérées par des représentants du peuple ont été mises en place dans 173 cantons, principalement dans le centre du pays, dans le but d'offrir divers services en vue du retour à un régime démocratique. Dix-sept ministères, dont un ministère des droits de l'homme, ont déjà été créés pour assurer au quotidien l'administration des zones sous leur contrôle. En plus d'une banque centrale provisoire, qui gère les ressources obtenues dans les villes prises, une banque numérique – la première du pays – a été créée afin d'attirer des investissements et de contourner les obstacles posés par l'armée du Myanmar dans les domaines bancaire et financier. Dans certaines des zones contrôlées par l'armée du Myanmar, des administrations populaires clandestines s'efforcent de se substituer aux militaires pour la fourniture de services et tendent à garantir l'accès aux services essentiels une fois la crise terminée. Elles ont indiqué que, malgré de nombreuses difficultés, elles avaient créé 5 949 écoles, qui apportaient une éducation de base à 727 860 élèves et dont près d'un tiers du personnel était composé de membres du mouvement de désobéissance civile. Dans le domaine de la santé, les administrations populaires gèrent 77 hôpitaux, 177 cliniques et plus de 250 cliniques mobiles, qui profitent à plus de 700 000 personnes, dont des femmes enceintes.

49. Le Gouvernement d'union nationale a annoncé publiquement qu'il s'engageait à abroger et à remplacer la loi de 1982 sur la citoyenneté et à lutter contre la discrimination systémique que de nombreuses communautés minoritaires, notamment les Rohingya, subissaient de longue date. Une mesure concrète a déjà été prise avec la nomination d'un militant rohingya au poste de Vice-Ministre des droits de l'homme. En outre, à Genève, le Gouvernement d'union nationale s'est publiquement engagé à ratifier tous les traités relatifs aux droits de l'homme auxquels le Myanmar n'était pas encore partie. Ces engagements sont essentiels pour changer la trajectoire du pays, s'attaquer aux causes profondes de la violence et jeter les bases d'une réconciliation et d'une justice transitionnelle entre les communautés. En mars 2024, le Gouvernement d'union nationale a annoncé une mise à jour du Code de conduite des groupes armés d'opposition, qui mettait

l'accent sur la nécessité de ne pas porter préjudice aux civils, y compris par le refus d'enrôler des mineurs. La diffusion et l'application de ce code ainsi que la formation à ses dispositions seront déterminantes et méritent attention et soutien.

50. Les initiatives publiques menées par la société civile et les groupes armés d'opposition n'ont rien de nouveau et existaient bien avant le coup d'État, mais en raison des pertes militaires actuelles, elles s'étendent et se multiplient. Dans l'État shan, l'Armée de libération nationale Ta'ang a pris le contrôle de plusieurs cantons et a commencé de fournir des services publics. Sept hôpitaux, gérés conjointement par des médecins locaux et des médecins membres du mouvement de désobéissance civile, ont déjà été créés et trois autres doivent ouvrir au premier semestre de 2024. Une personne interrogée a affirmé que les médecins du canton de Namkham avaient traité plus de 2 000 patients dès les premières semaines d'activité, ce qui confirmait le besoin urgent de services de santé au niveau local. Actuellement, l'Armée de libération nationale Ta'ang gère 380 écoles, qui comptent 28 077 élèves et 1 690 enseignants. De même, l'Organisation de l'indépendance kachin a indiqué que, depuis le coup d'État, le nombre d'étudiants dont elle s'occupait avait augmenté, principalement en raison des déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de l'État kachin, et était maintenant de 30 000. L'Organisation de l'indépendance kachin gère 192 écoles et deux collèges et propose l'enseignement de diverses matières. En outre, elle possède un vaste réseau de systèmes d'administration/de gouvernance locale, qui sont antérieurs au coup d'État et fournissent des services publics aux habitants de la région. Avant le coup d'État, la Ligue unie pour l'Arakan avait mis en place des structures de gouvernance dans les zones qu'elle contrôlait. Depuis novembre, elle a fait de même dans les cantons qui étaient récemment passés sous son contrôle, ce qui montrait le grand intérêt qu'elle portait à l'existence d'administrations opérationnelles.

VII. Conclusions et recommandations

51. Les initiatives décrites dans le présent rapport tendent vers la création d'un Myanmar démocratique, dans lequel les institutions militaires ne jouent aucun rôle dans la gestion des affaires civiles. L'opposition aux militaires, qu'elle soit armée ou pacifique, est diverse et disparate, mais plusieurs éléments semblent de plus en plus unis par l'idée d'un Myanmar fédéraliste, entièrement libéré du contrôle de l'armée. Trois années de guerre civile ont causé des dégâts incalculables et des souffrances incommensurables à la population. Elles ont aussi renforcé la conviction que toutes les communautés du Myanmar, y compris les Rohingya, devaient pouvoir participer effectivement à la vie démocratique du pays, respectueux de l'état de droit et de la justice et doté d'institutions qui répondent de leurs actes. Les systèmes de gouvernance locale décrits dans le présent rapport comprennent des structures de traitement judiciaire des plaintes. Il est encore trop tôt pour juger de leur efficacité et de leur conformité avec les principes des droits de l'homme, mais il est impératif de les prendre en considération, d'évaluer leurs capacités et leurs besoins, et de les aider à concrétiser leurs aspirations de développement démocratique, de représentation, de participation et de paix durable face à la violence exercée par l'armée et à son mépris total des droits de l'homme et du droit international.

52. Compte tenu de ce qui précède, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme recommande aux autorités militaires :

a) De mettre immédiatement fin à toute forme de violence et à toute attaque contre la population civile, y compris les Rohingya, les infrastructures civiles, les sites et les personnels religieux, conformément à la résolution [2669 \(2022\)](#) du Conseil de sécurité ;

b) De faire en sorte que les mesures conservatoires ordonnées par la Cour internationale de Justice, en particulier en ce qui concerne les meurtres, les atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale et les conditions de vie des membres de la communauté rohingya, soient pleinement mises en application dans les plus brefs délais et d'empêcher que des actes de violence analogues à ceux qui ont été commis en 2016 et en 2017 se reproduisent ;

c) De libérer sans délai tous les prisonniers politiques et de mettre fin à l'instrumentalisation et à l'utilisation du pouvoir judiciaire à des fins politiques ;

d) De lever tous les obstacles à l'accès humanitaire afin que l'aide humanitaire apportée par des organisations internationales et nationales soit acheminée en temps voulu à tous ceux qui en ont besoin, y compris dans l'État rakhine ;

e) De mettre fin immédiatement à l'enrôlement forcé et à la conscription, qui sont incompatibles avec les normes et standards internationaux relatifs aux droits de l'homme ;

f) De renoncer à imposer un régime militaire qui a fait long feu et de laisser aux autorités civiles et à toutes les communautés du Myanmar la possibilité de décider librement de l'avenir politique du pays ;

g) De permettre au HCDH de se rendre au Myanmar afin qu'il puisse suivre la situation des droits de l'homme et en rendre compte de manière indépendante et impartiale, notamment pour ce qui est de la protection des civils.

53. Le Haut-Commissaire recommande au Gouvernement d'union nationale :

a) De veiller à ce que les groupes armés qui sont sous son contrôle ou son influence respectent le droit international humanitaire et les droits de l'homme, de mettre pleinement en application le Code de conduite tel que modifié, de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, y compris ceux qui sont accusés de soutenir l'armée ou de travailler pour elle, et de faire en sorte que les auteurs de violations répondent de leurs actes ;

b) De continuer d'établir des relations avec les forces politiques locales émergentes afin de favoriser la création d'un environnement politique fondé sur les droits de l'homme, la démocratie inclusive et l'égalité, et de renforcer la coordination, l'échange d'informations, l'adoption de meilleures pratiques et d'autres éléments nécessaires à la définition et à la promotion de solutions durables face à la crise actuelle ;

c) De prendre toutes les mesures possibles, en coordination avec les organisations armées ethniques concernées, pour que les membres de la communauté rohingya et d'autres groupes minoritaires soient protégés et que toutes les parties respectent les obligations imposées au Myanmar par la Cour internationale de Justice, et de prévenir tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse ;

d) D'élaborer des messages de sensibilisation et des politiques de nature à promouvoir la cohésion sociale, le dialogue intercommunautaire et les droits des communautés ethniques et religieuses, et de renforcer le dialogue politique en tant que garantie d'un avenir démocratique pacifique et inclusif, fondé sur une participation, une représentation et une justice effectives.

54. Le Haut-Commissaire recommande aux organisations armées ethniques et aux groupes armés d'opposition :

a) De faire de la protection des civils une considération prioritaire dans toutes les opérations militaires et de mettre immédiatement fin à toute forme d'enrôlement forcé de civils, y compris par la menace ou le harcèlement ;

b) De veiller au plein respect du droit international humanitaire et de cesser de positionner des troupes à l'intérieur ou à proximité de zones habitées par des civils, en particulier de villages rohingya, d'utiliser des édifices religieux et d'autres objets protégés par le droit international et de poser des mines terrestres ;

c) D'appuyer toutes les mesures visant à alléger les souffrances des civils, notamment en permettant un accès humanitaire sans entrave, sans bureaucratie inutile, à tous les acteurs humanitaires compétents qui agissent selon les principes internationaux.

55. Le Haut-Commissaire renouvelle sa recommandation invitant le Conseil de sécurité à saisir la Cour pénale internationale de tous les aspects de la situation actuelle au Myanmar.

56. Le Haut-Commissaire demande instamment aux États membres de surveiller de près l'évolution de la situation au Myanmar, qui continue de se détériorer, et de contribuer à la collecte d'informations et à l'établissement des responsabilités. Il lui demande également :

a) De redoubler d'efforts au niveau régional pour trouver des moyens politiques inclusifs de mettre fin à la violence, de restaurer la démocratie et de mettre en place une justice transitionnelle centrée sur les victimes ;

b) De veiller, conformément à la résolution 55/20 du Conseil des droits de l'homme, à ce qu'aucune fourniture directe ou indirecte de carburéacteur, d'armes et de biens à double usage ne soit assurée ou rendue possible par l'accès de l'armée à des devises étrangères à cette fin, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que ces produits serviront à la commission de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits, notamment dans le contexte d'hostilités ;

c) D'étendre le soutien aux organisations locales en tant qu'acteurs clefs de l'action humanitaire, notamment par un financement flexible et la communication d'informations ;

d) D'accroître le financement et l'aide apportés à des fins humanitaires à la communauté rohingya du Bangladesh et du Myanmar et de veiller au respect du principe de non-refoulement pour toutes les personnes en provenance du Myanmar qui demandent une protection internationale ;

e) De prendre en considération et d'appuyer les acteurs politiques locaux, en investissant dans la formation et en renforçant le dialogue, afin que des substituts civils et politiques au régime militaire soient envisagés et que les principes d'inclusion, de non-discrimination, d'état de droit et de justice soient respectés en vue d'instaurer une paix durable au Myanmar.
